Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902985-20251212-DB_2025_66-DE

COMMUNE DE TREOGAT FINISTERE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2025-66

Le douze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le trois décembre deux mille vingt-cinq s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain GERBE, Maire.
Etaient présents : Alain GERBE, Loïc PETILLON, Elodie BUREL, Elios Nunez, Gérard BENSOUSSAN, Xavier BOLZER, Gwénaëlle DANIEL, Stéphane DUVAIL, Gérard GOASCOZ, Anne JOURDREN, Soizic KOZAK, Gaëtan MASSOT et Thierry QUEFFELEC.
Le secrétariat a été assuré par M. Loïc PETILLON.

2025-66 – ECOLE – VERSEMENT DU FORFAIT SCOLAIRE A L'ECOLE DIWAN DE PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN

L'adjoint au Maire en charge des affaires scolaires expose qu'un courrier a été reçu de l'Association d'Education Populaire (AEP) Diwan Plogastell concernant une demande de versement du forfait scolaire pour un élève domicilié à Tréogat et scolarisé à l'école DIWAN de Plogastel-Saint-Germain en 2025-2026.

Il rappelle que la loi Molac prévoit que les communes n'offrant pas de classe bilingue dispensant la langue régionale ont l'obligation de verser un forfait scolaire aux écoles DIWAN pour les enfants de leur commune scolarisés dans ces établissements, la notion de « contribution volontaire » de la part des communes ayant été supprimée par modification de l'article L.442-5-1 du Code de l'Education en 2021.

Le montant annuel forfaitaire proposé lors de réunions qui se sont tenues à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden en 2022 est de 820,00 € par enfant domicilié dans une commune du territoire n'offrant pas de classe bilingue dispensant la langue régionale et scolarisé dans ces établissements.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir le montant forfaitaire de 820,00 € fixé par la CCHPB en 2022 pour le versement du forfait scolaire relatif à l'élève domicilié à Tréogat et scolarisé à l'école DIWAN de Plogastel-Saint-Germain en classe de CM1 en 2025-2026 ;

- **AUTORISE** le Maire à procéder au versement correspondant à l'école DIWAN de Plogastel-Saint-Germain.

Pour copie certifiée conforme,
Fait à TREOGAT, le 12 décembre 2025
Le Maire,
Alain GERBE

MAIRIE DE TREOGAT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
29 (FINISTERE)